

PROCES VERBAL du CONSEIL D'ECOLE n°1



1^{er} TRIMESTRE 2017-2018

Jeudi 19 novembre 2017 – Section primaire du Lycée Alexandre Dumas, Moscou – 18h15.

Remerciement des participants de leur présence :

- Les représentants des enseignants
- Les représentants des parents d'élèves
- Les personnes siégeant avec voix consultative
- Les invités

Présents :

- PARIS Loïc, directeur de la section primaire
- KANDELAKI Catherine, représentante des enseignants
- HINQUE Sarah, représentante des enseignants
- DESEGLISE Nadia, représentante des enseignants
- AUDAT Mélanie, représentante des enseignants
- PECHMAJOU Caroline, représentante des enseignants
Suppléé par PRUD'HOMME Sophie
- DELANOY Isabelle, représentante des enseignants
- POURBAIX Anne-France, représentante des enseignants
- JACQUET Rachel, représentante des enseignants
- TSAGARELINA Ioulia, représentante des enseignants
- VASSILIEVA Aliona, représentante des enseignants
- BARKINE Svetlana, représentante des enseignants
- RECOURSE Daria, représentante des enseignants
- BROCHERAY Didier, Enseignant Maître Formateur de l'Ecole
- RAKHORST Benedicte, représentante des parents d'élèves
- VALADE Caroline, représentante des parents d'élèves
Suppléé par GEOFFROY PONSON Emilie
- LEFEBVRE ROUZE Delphine, représentante des parents d'élèves
- DONDELLINGER Erick, représentant des parents d'élèves
- BRACKEBUSCH Isabelle, représentante des parents d'élèves
- BALDACCINI Waltemira, représentante des parents d'élèves
- MAGUIN Roxane, représentante des parents d'élèves
- GRIBAUVAL Aude, représentante des parents d'élèves
- MANET Camille, représentante des parents d'élèves
- BAETHGE Constanze, représentante des parents d'élèves
Suppléé par HILI Aurélie
- CHATELARD Euryale, représentante des parents d'élèves
- ZANINI Anna, représentante des parents d'élèves
- DONIS Nathalie, représentante des parents d'élèves

Membres de droit :

- Madame Thérèse DELAUBIER, Proviseur du Lycée Alexandre Dumas,
- Madame Muriel SERRA, Directeur adjoint

Excusés :

Monsieur Eric BERENGER-BOYELDIEU, Directeur administratif et financier
Monsieur Thierry HOUYEL, Inspecteur de l'Education nationale en résidence à Berlin

Absents :

GAYTE Chantal, représentante des enseignants
VIVARAT-PERRIN Marie-Pierre, représentante des enseignants
SKRIZHALINA Alena, représentante des enseignants
POLAERT Gwendoline, représentante des parents d'élèves
Madame LEJEUNE Claire-Marie, suppléante de Monsieur DODANE Thomas,
représentant des parents d'élèves

En préambule au conseil, Madame Delaubier, chef d'établissement, présente la Semaine des lycées français du Monde qui se déroulera du 13 au 18 novembre et pour laquelle les équipes du LFM se sont engagées dans un important programme d'actions pour lui donner de la visibilité et mettre en exergue l'excellence du système éducatif français et « à la française ».

Une des actions majeures de cette semaine sera consacrée à l'école inclusive les 16 et 17 novembre et s'articulera principalement autour de la venue de Monsieur José Puig, directeur de l'INS HEA et de Monsieur Christophe Bouchard, directeur de l'AEFE.

Madame Delaubier convie les parents, le jeudi 16 novembre, à la conférence que donnera Monsieur Puig à propos de l'école inclusive.

Elle présente également la formation à l'attention de l'ensemble des personnels d'enseignement et d'éducation du LFM que donnera Monsieur Puig le vendredi 17 novembre.

Lecture de l'ordre du jour :

1. Rappel des attributions du Conseil d'école
2. Adoption du procès-verbal du Conseil d'école du 22 juin 2017
3. Présentation de la structure pédagogique
4. Bilan de la rentrée 2017
5. Dispositif d'aide pédagogique complémentaire
6. Vie de l'école
7. Projets de voyage scolaire
8. Questions diverses

Présentation du rôle et fonctionnement du conseil d'école

Un conseil d'école est instauré dans tous les établissements qui comprennent un enseignement du premier degré placé sous la responsabilité d'un directeur d'école.

Référence : Circulaire 1548 du 20 juillet 2017, Organisation et fonctionnement des instances

a- Attributions

Le conseil d'école adopte le règlement intérieur de l'école sur proposition du directeur d'école. Ce conseil est obligatoirement consulté pour avis sur toutes les questions ayant trait au fonctionnement et à la vie de l'école, notamment sur :

- les structures pédagogiques ;
- l'organisation du temps et du calendrier scolaires ;
- le projet d'école ou le projet d'établissement dans sa partie 1er degré sur proposition du conseil des maîtres ;

- les actions particulières permettant d'assurer une meilleure utilisation des moyens alloués à l'école et une bonne adaptation à son environnement ;
- les conditions d'aménagement de la scolarisation des enfants handicapés en prenant en compte les contraintes locales ;
- les projets et l'organisation des classes de découverte ;
- les questions relatives à l'hygiène, à la santé et la sécurité des élèves dans le cadre scolaire et périscolaire ;
- les principes de choix des matériels et outils pédagogiques ;
- les questions relatives à l'accueil, à l'information des parents d'élèves et les modalités générales de leur participation à la vie scolaire ;
- le programme d'action annuel du conseil école-collège ;
- le programme d'action annuel contre toutes les formes de violence, de discrimination et de harcèlement.

b- Composition

Le conseil d'école est présidé par le directeur d'école.

Sont membres de droit :

- siégeant avec droit de vote :

Dans les écoles de 15 classes et plus, le conseil d'école est composé du directeur d'école, de 15 enseignants dont au moins un par niveau d'enseignement, d'un des enseignants spécialisés intervenant dans l'école et de 15 représentants des parents d'élèves, dont au moins un par niveau d'enseignement.

- siégeant avec voix consultative :

Le chef d'établissement, le directeur administratif et financier et l'inspecteur de l'éducation nationale en résidence.

Par ailleurs, des représentants des autres personnels qui exercent dans l'école peuvent assister, également avec voix consultative, au conseil d'école.

Le président, après avis du conseil, peut inviter toute personne dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

c- Fonctionnement

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'au renouvellement de ses membres.

Le conseil d'école se réunit en séance ordinaire sur un ordre du jour précis au moins une fois par trimestre et nécessairement avant le conseil d'établissement, et avant tout conseil d'établissement extraordinaire si l'ordre du jour le justifie.

Il peut également être réuni en séance extraordinaire à la demande du directeur de l'école ou de la moitié de ses membres ayant voix délibérative.

L'ordre du jour et les documents préparatoires sont adressés aux membres du conseil au moins dix jours francs avant la date de la réunion. Ce délai peut être réduit à trois jours en cas d'urgence.

A chaque début de séance, le président fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint, chargés d'établir le procès-verbal. Le secrétaire adjoint est choisi à tour de rôle parmi les représentants des personnels et des parents d'élèves.

Le procès-verbal est dressé par le président, adopté lors du conseil suivant, puis consigné dans un registre spécial conservé à l'école. Un premier exemplaire est adressé au conseil d'établissement et annexé à son procès-verbal et un deuxième est affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves.

1 – Désignation d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint

Secrétaire de séance : Madame GRIBAUVAL Aude
Secrétaire adjoint : Monsieur BROCHERAY Didier

2 – Approbation du PV du dernier conseil d'école le 22 juin 2017

Contre : /
Abstentions : /
Pour : 27

3 – Résultat de l'élection des représentants des parents d'élèves

a- Désignation des parents d'élèves

Les représentants des parents d'élèves sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Pour chaque titulaire, un suppléant est élu dans les mêmes conditions.

Chaque liste de candidats comporte, classés dans un ordre préférentiel qui déterminera l'attribution des sièges, les noms et prénoms des candidats sans qu'il soit fait de distinction entre titulaires et suppléants.

Les listes comportent au plus un nombre de candidats égal au double du nombre de sièges à pourvoir.

Elles peuvent ne pas être complètes mais doivent comporter au moins deux noms.

Chaque parent est électeur sous réserve de la compatibilité avec le droit local (évaluation par le chef de poste). Chaque parent ne dispose que d'une seule voix quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans l'établissement.

Les personnels du 1er degré en exercice dans l'établissement, membres de droit du conseil d'école, ne sont pas éligibles au sein du collège des parents d'élèves.

La durée du mandat des membres élus du conseil d'école est d'une année et expire le jour de la première réunion du conseil qui suit son renouvellement.

Le directeur d'école est chargé de la préparation des élections et de l'organisation du scrutin.

b- Résultats

Une seule liste, de trente personnes, pour 15 sièges à pourvoir, a été présentée par l'APENG. L'élection a eu lieu le mardi 10 octobre.

Sur 994 électeurs inscrits (les deux parents ayant droit de vote), 164 personnes ont exprimé leur vote (vote électronique). Ce qui représente un taux de participation de 16,5 %.

La liste, avec 150 voix, a été élue (14 bulletins blancs, 0 bulletin nul).

Pour information, une participation de 17,76 % a été enregistrée pour le Conseil d'établissement (1616 électeurs inscrits, 287 votes exprimés dont 257 pour la liste unique).

4 – Bilan de rentrée

a- Effectif (au 30 septembre 2017)

700* élèves fréquentent l'école de Moscou :

205 (-21) en maternelle PS : 44 (-18) CP : 100 (-4) CM1 : 89 (-5)

495 (-28) en élémentaire MS : 84(+10) CE1 : 115 (0) CM2 : 77 (-25)
GS : 77 (-23) CE2 : 114 (+16)

*749 (-49) au 9 octobre 2016.

384 sont français (soit 54% de français dont 23% de franco-russes, 31% de russes, 14% de tiers)

Nous avons accueilli cette année 162 nouveaux élèves : 85 élèves français (41 en maternelle et 44 en élémentaire), 48 élèves russes (40 en maternelle et 8 en élémentaire) et 29 élèves d'autres nationalités (14 en maternelle et 15 en élémentaire).

	Français	Russe	Tiers	TOTAL
Maternelle 2016	64	36	15	115
Maternelle 2017	41	40	14	95
Elémentaire 2016	50	14	31	95
Elémentaire 2017	44	8	15	67
Total 2016	64	50	46	210
Total 2017	85	48	29	162

b- Structure

La structure de l'école primaire a beaucoup évolué ces dernières années. L'école primaire est désormais structurée sur deux sites, scolarisant chacun des élèves de la PS au CM2.

La moyenne générale est de 25 élèves par classe (26,7 en 2016).

Il est à noter que les différents dispositifs pour accompagner les élèves dans leur scolarité, spécifiques au premier degré de Moscou, sont maintenus :

- Une ASEM pour chacune des classes maternelles de la PS à la GS ;
- Intervention de 7h hebdomadaires dans chaque classe de maternelle, dès la Petite Section, d'une enseignante de russe, permettant ainsi de favoriser un enseignement des langues tant française que russe en petits groupes ;
- Un enseignement de la langue russe par groupes de compétence du CP au CM2,
- Le dédoublement de l'enseignement de l'anglais à partir du CE2,
- La poursuite du dispositif FLScO à destination des élèves ayant une maîtrise de la langue française encore fragile.

c- Tests d'entrée

En trois sessions (mai, juin et septembre 2017), 61 tests ont été passés pour des élèves non-français qui n'ont jamais été scolarisés en école française.

Des tests permettent aussi d'apprécier les compétences, dans sa langue maternelle, d'un élève non francophone afin de déterminer son niveau de scolarisation.

39 élèves (20 en maternelle, 19 en élémentaire) ont été admis, soit un pourcentage de réussite de 64 %.

d- Personnels

Cette rentrée marque la fin de mission de Monsieur Antoine Pelon, remplacé par Monsieur Loïc Paris.

Après accord de l'IEP et de l'AEFE, un poste de directeur adjoint pour seconder le directeur des classes primaires a été créé afin de permettre la nécessaire présence d'un référent pour la direction sur chaque site.

Madame Serra, titulaire du diplôme de maître formateur, ayant une expérience de conseiller pédagogique et inscrite sur la liste d'aptitude des directeurs d'école a été retenue lors de la CCPL de fin d'année pour remplir cette fonction.

Deux supports de postes de professeurs des écoles résidents ont été transformés à la rentrée 2017, le premier en poste de directeur adjoint, le second en poste du second degré.

L'enseignement est assuré par 19 enseignants titulaires de l'Education Nationale, dont 1 titulaire non-résident, ainsi que 11 enseignants en recrutement local, dont 2 mi-temps, et 12 enseignants de langue.

Nous avons accueilli à la rentrée quatre nouvelles enseignantes en primaire :

- Madame Gaëtane Bougrier-Moubarak, en charge la classe de PS-MS A sur le site Ivan Bounine
- Madame Chantal Gayte, en charge la classe de CM1 D sur le site Immeuble de France
- Madame Nathalie Paris, en charge la classe de GS B sur le site Ivan Bounine
- Madame Annabelle Père, en charge la classe de MS-GS A sur le site Ivan Bounine.

Madame Rachel Jacquet, assure le remplacement de Soazig Gautron en CE1 B jusqu'au 10 décembre prochain et madame Emilie Billiet celui de Roberto Proia en CE1D.

e- Travaux

Aménagement des extérieurs et réalisation d'un plateau sportif sur le site Ivan Bounine.

L'aménagement de cet espace « multisport » comprend un sol avec enrobé, les équipements sportifs, les filets pare-ballons (côté rue) pour maintenir les ballons dans l'enceinte de l'école.

L'aménagement des extérieurs comprend des traçages au sol, résistants : des couloirs d'athlétisme, des traçages jeux variés : marelles, escargots, damiers...

6 – Vie de l'école

a- Dispositif d'aide pédagogique complémentaire

Avec l'accord de monsieur l'Inspecteur, nous organiserons cette année les Activités Pédagogiques Complémentaires selon un dispositif différent.

Actuellement les APC ont lieu après la classe :

- à l'école Ivan Bounine, durant 30 min sur le temps méridien d'une durée d'une heure, les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- à l'école de l'Immeuble de France, durant 45 min à la fin des cours, les lundis et jeudis.

Pour mémoire, l'enseignement de la langue vivante « russe » a lieu durant 1h30 hebdomadaire et s'ajoute aux 24 heures d'enseignement. Il est réparti en plusieurs créneaux, 3x30 minutes ou 2x45 minutes selon les niveaux, à l'intérieur du temps scolaire. Les élèves sont alors pris en charge par le professeur de langue et l'enseignant de la classe est libéré.

Le nouveau dispositif consiste à déplacer le temps d'APC pour le superposer au temps de LV Russe et à mobiliser les enseignants libérés sur une activité pédagogique complémentaire.

Ce dispositif permet une amélioration significative du rythme scolaire de l'élève et apporte, dans un établissement qui met l'accent sur l'accompagnement des besoins particuliers des élèves, de réels avantages en termes de qualité de la prise en charge et une optimisation du temps scolaire de l'élève.

La gestion des fratries est facilitée, les familles se trouvant souvent confrontées à des problèmes de déplacements lorsqu'un enfant est retenu pour les APC. Ce dispositif ne conduit plus à allonger le temps scolaire pour certains élèves et facilite le fonctionnement au sein des écoles en simplifiant la gestion des déplacements.

La dérogation permet que ce temps ne s'ajoute plus aux 25h30 hebdomadaires d'enseignement mais, dans ce dispositif, que l'accompagnement différencié ait lieu sur le temps scolaire.

L'enseignant est en co-intervention ou co-enseignement dans la classe d'un collègue à raison de 3x30 ou 2x45 minutes par semaine. Les activités pédagogiques complémentaires peuvent s'adresser à tous ou partie des élèves selon les besoins identifiés par les enseignants.

A raison de 1h30 par semaine, la mise en œuvre des APC s'effectuera durant 24 semaines, du 6 novembre 2017 au 6 juin 2018 et sera divisée en 4 périodes correspondant aux périodes scolaires :

Du 6 novembre au 22 décembre : 7 semaines

Du 8 janvier au 16 février : 6 semaines

Du 5 mars au 20 avril : 7 semaines

Du 10 mai au 6 juin : 4 semaines

b- Formation continue des personnels

Le Plan de Formation Continue des Personnels est déterminé pour la Zone AEFÉ d'Europe Centrale et Orientale, soit 35 établissements au sein de 14 pays : Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Russie, Slovaquie, Ukraine et Suisse.

Cette année, 27 enseignants, répartis sur les trois cycles, bénéficieront du PFCP avec 37 départs en stage de formation.

Par ailleurs, les enseignants bénéficient également de 18 heures de formation dans le cadre du plan local de formation. Les enseignants du premier degré ont une obligation de service de 27 heures. Ces 27 heures se répartissent en 24 heures d'enseignement devant les élèves, et en 108 heures annualisées. Parmi ces 108 heures, 18 heures sont consacrées aux animations et formations pédagogiques inscrites au plan de formation local de l'établissement.

Une formation locale pour constituer un vivier de remplaçants a lieu chaque année, et commence par un stage d'observation dans les classes des enseignants titulaires. La formation se poursuit par des temps de pratique accompagnée et de formation théorique, accompagnés par le Maître formateur de l'école.

7 – Vie scolaire

a- Livret scolaire et carnet de suivi des apprentissages

A l'école maternelle, deux nouveaux outils permettent d'assurer le suivi des apprentissages et des progrès des élèves : le carnet de suivi des apprentissages, renseigné tout au long du cycle, et la synthèse des acquis de l'élève, établie à la fin de la dernière année du cycle 1.

Les livrets scolaires de l'école élémentaire et du collège ont évolué pour ne plus former qu'un livret scolaire commun pour la scolarité obligatoire. Le nouveau livret scolaire unique de l'école et du collège est un outil simple et précis pour rendre compte aux parents des acquis et des progrès de leurs enfants et restituer ainsi une évaluation plus complète et exigeante.

Les parents sont tenus régulièrement informés des résultats scolaires et du comportement de leurs enfants notamment par l'intermédiaire du livret scolaire. Deux rencontres annuelles programmées par les enseignants permettront d'échanger autour de ces documents (entretien individuel proposé à chaque famille).

En début d'année scolaire, les parents des élèves nouvellement inscrits ont été réunis par le directeur d'école et l'ensemble des parents a été accueilli en classe pour rencontrer les enseignants.

b- Sorties scolaires

Notre projet d'école s'articule sur cinq axes majeurs, dont celui favorisant l'ouverture au pays d'accueil. Les équipes de CP et CE1 organisent, comme les dernières années, une classe transplantée.

Calendrier prévisionnel

Classes de CP de l'EIB à Ognikovo du 22 au 26 janvier 2018 ;

Classes de CE1A, CE1B, CE1/CE2A à Ershovo du 21 au 25 mai 2018 ;

Classes de CE1 C et CE1D à Ershovo du 28 mai au 1er juin 2018.

La découverte d'autres activités et d'autres lieux contribue à enrichir les apprentissages et apporte une stimulation qui favorise l'acquisition de connaissances et de compétences.

Les classes de découvertes permettent de s'extraire de façon significative du contexte et de l'espace habituels de la classe. Elles constituent ainsi, pour les élèves, un réel dépaysement et un moment privilégié d'apprentissage de la vie collective que chacun devrait connaître au moins une fois au cours de sa scolarité.

Les aspects transversaux des apprentissages constituent des objectifs prioritaires :

- développement de l'autonomie, de l'esprit d'initiative, de la responsabilité, de la socialisation ;
- respect de l'autre et de son travail, des règles collectives, respect de l'environnement et du patrimoine ;
- maîtrise de la langue.

Les classes de CP se rendront à Ognikovo. Les élèves auront la possibilité de découvrir de nombreuses activités d'EPS, telles que ski de fond, luge, raquettes, sports collectifs et danse. Ce voyage a également pour objectif de contribuer à développer l'autonomie chez ces enfants de six ans dans un esprit de convivialité.

Les classes de CE1 se rendront à Ershovo. Les élèves auront la possibilité de découvrir de nombreuses activités autour des sciences de la vie et de la terre. Ce séjour, qui se déroulera dans un cadre structuré portera sur la connaissance de l'environnement.

Les classes ayant plus de 5 refus de familles ne seront pas autorisées à partir.

Une réunion d'information à destination des familles sera organisée après les vacances de Toussaint.

c- Semaine des Lycées du Monde

Un bouquet d'événements et d'activités éducatives partout dans le monde du 12 au 19 novembre 2017 :

Lundi 13 novembre : « Les sciences, l'innovation et le numérique »
Ateliers scientifiques autour du thème de la couleur bleue en lien avec le Collège.

Mardi 14 novembre : « L'école maternelle, une spécificité française »
Réalisation d'un film sur une journée en maternelle.

Mercredi 15 novembre : « La pratique sportive dans les établissements français à l'étranger »
Multi-activités EPS pour les cycle 2 dans les gymnases

Jeudi 16 novembre : « L'enseignement de la philosophie, la culture de l'engagement et l'éducation à la citoyenneté »
Organisation des élections des délégués de classe (CE2 et cycle 3)

Vendredi 17 novembre : « Les activités artistiques et culturelles »
« Grand étendage » sur le BLEU avec portes ouvertes de 11h30 à 12h00 et représentations Chorales IDF.

8 – Questions diverses

a- Proposées par les enseignants

Aucune.

b- Proposées par les représentants des parents d'élèves

De façon à faciliter la communication de l'ensemble de la communauté éducative avec les représentants des parents d'élèves, un trombinoscope sera affiché et une adresse mail a été mise à disposition : conseil.ecole.lfm@gmail.com

Points positifs

Amélioration de la cour, bac de récupération des vêtements, bonne rentrée des classes.

Points problématiques

- Sortie de la navette sur le site Ivan Bounine

Proposition des représentants parents : faire faire une ronde par le gardien et poser des autocollants difficiles à retirer (dissuasifs) en ayant prévenu au préalable.

Eléments de réponse : service externalisé, prendre attache avec ce service.

- Simulation d'incendie par temps froid

Proposition des représentants parents : faire une simulation par temps clément

Eléments de réponse : exercice très rapide, temps clément (10°C).

- Groupes d'enseignement des langues (mélanger des enfants commençant le russe avec des niveaux intermédiaires)

Proposition des représentants parents : faire des barrettes (niveaux différents)

Eléments de réponse : question traitée lors du conseil du 18 octobre 2016.

Le programme d'enseignement du russe est décliné en fonction de deux profils différents : Pour les élèves pour lesquels la langue russe est considérée comme une langue vivante étrangère, le programme d'enseignement s'inscrit dans les programmes de l'éducation nationale, en référence au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Il doit comme pour l'enseignement de l'anglais, pour les élèves ayant suivi au moins 3 ans d'enseignement du russe, permettre d'atteindre au moins le niveau A1 dans les cinq activités langagières (Écouter et comprendre, Lire et comprendre, Parler en continu, Écrire, Réagir et dialoguer). Toutefois, les activités proposées ne se limitent pas au niveau A1 car le niveau A2 peut être atteint dans plusieurs activités langagières. L'hétérogénéité de ces groupes est prise en compte par les enseignantes de russe.

Pour les élèves pour lesquels la langue russe est considérée comme une langue première ou seconde (les élèves russophones ou bilingues), le programme est construit localement et prend appui sur une méthode utilisée dans les écoles russes, sans, bien sûr, que les 2x45 minutes par semaine ne permettent d'aborder l'ensemble des apprentissages inclus dans ce programme.

- Collation IDF (temps pas respecté et pas à 10h30 après la piscine)

Proposition des représentants parents : respecter le temps de la collation (20 min minimum) et entre 11h30 et 12h30.

Eléments de réponse : question traitée lors du conseil d'école du 9 octobre 2013 et du 18 octobre 2016.

En l'absence d'espace de restauration, le temps de déjeuner est pris en charge par les enseignants sur leur temps de service et donc d'enseignement. Les textes officiels précisent que l'horaire moyen consacré aux récréations est de 15 minutes par demi-journée à l'école élémentaire, soit deux pauses de 15 minutes environ par jour.

A l'IDF, la pause récréation est de 20 minutes et le temps consacré à la pause déjeuner est également de 20 minutes. Dans ce contexte particulier, il est impossible d'augmenter ces deux pauses sans empiéter sur le temps d'apprentissage. De plus, l'expérience montre que les 20 minutes mises à disposition des élèves pour prendre leur collation sont suffisantes pour qu'ils puissent avoir le temps de déjeuner.

Demandes

- Organiser plus de sorties extra scolaires.

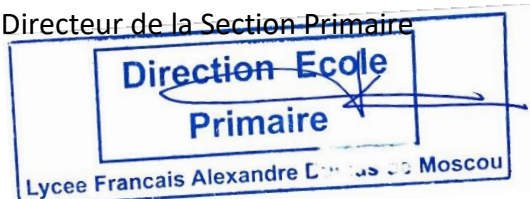
Eléments de réponse : écriture d'une charte des sorties scolaires qui sera présentée au conseil d'établissement.

- Vérifier la deuxième ou troisième porte de sortie qui ne serait pas aux normes.

Eléments de réponse : vérification en lien avec l'intendance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

M. Loïc PARIS,
Directeur de la Section Primaire



GRIBAUVAL Aude
Secrétaire de séance du Conseil d'Ecole

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Aude Gribauval".

BROCHERAY Didier
Le secrétaire de séance adjoint

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Didier Brocheray".